

REHABILITATION D'UN BATIMENT EN MAISON DES ASSOCIATIONS 76 500 MAROMME

Rapport initial de contrôle technique



Maîtrise d'Ouvrage

VILLE de MAROMME

Place Jean Jaurès
76150 MAROMME



Maîtrise d'Oeuvre

ULYSSES, architectes

15, rue du Moulin à Poudre
76 150 MAROMME
tel : 02 35 33 30 76 / fax : 02 35 33 47 85

CAYLA BET M.MANOURY

15, rue du Moulin à Poudre
76 150 MAROMME
tel : 02 32 82 88 40 / 02 35 74 94 81

ECHOS, économistes

7, rue des hauts de grigneux - Mach 7
76 420 BIHOREL
tel : 02 35 02 00 58

DATE - PRO : 19/08/2010



AFF: pl40-MAROMME-MAISON DES ASSOCIATIONS

<p style="text-align: center;">RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</p>
--

MISSION : SEI

<p style="text-align: center;">AFFAIRE</p>

<p style="text-align: center;">Réhabilitation de l'ancienne école Laurent Fouquet en Maison des associations et des loisirs Salles d'activités 70, rue des Belges 76150 MAROMME</p>
--

Maître d'Ouvrage :

VILLE DE MAROMME

Maître d'Ouvrage délégué :

Maître d'Oeuvre :

ULYSSES

Diffusion :


VILLE DE MAROMME : 02 32 82 22 28 / ULYSSES : 02 35 33 47 85

Vérificateurs :

Morgan Courseaux Pascal Patoizeau Mathieu Legros


Responsable d'Affaire :

Morgan Courseaux

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076 Réf. : 10.0041.MC-RICT Mission : SEI	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 2/25 Date : 10/08/2010
---	--	---	--------------------------------

SOMMAIRE


1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS	4
3. TEXTES DE REFERENCE - SECURITE CONTRE L'INCENDIE	6
4. SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISES	7
5. LISTE RECAPITULATIVE DES NON-CONFORMITES ET OBSERVATIONS	8
6. AVIS FORMULES SUR LES OUVRAGES	10
- DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES ERP	10
LIVRE I - CHAPITRE UNIQUE - GN	10
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE 1er - DISPOSITIONS GENERALES (GE)	11
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE II - CONSTRUCTION (CO)	11
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE III - AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER (AM)	15
- GUIDE D'EMPLOI DES ISOLANTS COMBUSTIBLES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	16
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE IV - DESENFUMAGE (DF)	17
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE V - CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET PRODUCTION DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE (CH)	17
ARRETE DU 23 JUIN 1978 - INSTALLATIONS FIXES DESTINEES AU CHAUFFAGE ET A L'ALIMENTATION EN EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS D'HABITATION, DE BUREAUX OU RECEVANT DU PUBLIC	18
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE VI - INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES (GZ)	19
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE VII - INSTALLATIONS ELECTRIQUES - (EL)	19
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE VIII - ECLAIRAGE - ECLAIRAGE DE SECURITE (EC)	20
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE IX - ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (AS)	21
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE XI - INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (GC)	21
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE X - MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE (MS)	23

 QUALICONCONSULT	N° : 010.76.10.00.076 Réf. : 10.0041.MC-RICT Mission : SEI	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 3/25 Date. : 10/08/2010
--	--	---	---------------------------------

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Etablissement : Salles d'activités
- Adresse administrative : 70, rue des Belges 76150 MAROMME
- Date du Permis de Construire ou date d'autorisation de travaux ou éventuellement date des modifications importantes ultérieures : 08/07/2010
- Classement de l'établissement
 - Type : L
 - Catégorie 4
 - Origine du classement de l'établissement :
 - Doc. administratifs de commission de sécurité ou de l'administration
 - Indiqué par le chef d'établissement
 - Propose par le vérificateur
- Nature et étendue de la vérification : Maison des associations et des loisirs
- Nature et étendue de la mission : LP+LE+SEI+HAND
- Réglementation applicable :
 - Arrêté du 25 juin 1980 : E.R.P. du 1er Groupe (4 premières catégories)
 - Arrêté du 22 juin 1990 : E.R.P. du 2ème Groupe (5ème catégorie)

* les dispositions générales et les dispositions particulières de la réglementation applicable sont examinées au titre du présent rapport.
- Date de la fin des vérifications : 10/08/2010
- Date d'élaboration du rapport : 10/08/2010

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs	Page 4/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT	Salles d'activités	Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT (nature des travaux, étages, sous-sols, superficie...)

Le projet concerne la réhabilitation de l'ancienne école Laurent Fouquet en Maison des associations et des loisirs sise 70 rue des Belges à Maromme (76150).

Etant donné les activités accueillies et la nature de l'effectif, il est proposé de diviser en 2 établissements, le bâtiment. Il s'agit de considérer deux ERP présentant une porte d'intercommunication :

- un ERP de 5ème catégorie type W et R correspondant au rez de chaussée à l'accueil et aux bureaux de l'ALM et IMAJEU, avec les deux niveaux de bureaux en étage (dernier plancher inférieur à 8m);
- un ERP de 4ème catégorie type L à rez de chaussée correspondant aux salles d'activités avec accès et dégagements extérieurs indépendant.

Le présent rapport concerne l'ERP de 4ème catégorie type L.


2.2 Détermination des effectifs

Niveau	Locaux	Articles du règlement	Base de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Total
RDC	act.exp	L3	1pers/m ²	110	1	111
RDC	act. musicale	L3	1pers/m ²	182	1	183
TOTAL				292	2	294

Effectif public	Calculé	292 personnes
	Déclaré	personnes
Effectif personnel	Calculé	2 personnes
	Déclaré	personnes
Total		294 personnes

2.3 Détermination des dégagements

Niveau / Local	Effectifs		Nombre de sorties ou escaliers		Unités de passage	
	Du niveau	Cumulé	Prévues	Demandées	Prévues	Demandées
RDC / act. exp	111	111	2	2	3	3
RDC / act. musicale	183	183	3	2	6	3


 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 5/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

2.4 Autres renseignements

EXISTENCE	Oui / Non
Type de SSI	Sans objet
Type de cloisonnement	traditionnel
Si désenfumage mécanique : P des 2 zones les plus contraignantes =	Sans objet
Espaces d'attente sécurisés et solutions équivalentes	sorties directes
Espaces d'attente sécurisés	NON
Concept de zone protégée	NON
Concept de secteur	NON
Augmentation de la surface des paliers	NON
Espace à l'air libre	NON
Ascenseur type AS4 et AS5	NON
Cuisine ouverte (GC11)	NON
Office de remise en température (GC13 et GC14)	NON
Ilots de cuisson (GC15 à GC17)	NON
Modules ou conteneurs spécialisés (GC18)	NON
Installations de fluides médicaux	NON
Chaufferie / sous station	OUI
Stockage de combustible	NON
Surpresseur d'incendie (MS12-§2)	NON
Surpresseur d'extinction automatique à eau (MS28-§2)	NON
APPAREILS DE MESURE	NON

IDENTIFICATION PIECES ECRITES ET PLANS	DATE DOCUMENTS *
Dossier PRO reçu le 22/07/10	08/07/2010

* Il s'agit de la dernière date des plans pour telle rubrique précise (ex : cloisons, portes, désenfumage...)

 QUALICON CONSULT	N° : 010.76.10.00.076 Réf. : 10.0041.MC-RICT Mission : SEI	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 6/25 Date. : 10/08/2010
--	--	---	---------------------------------


3. TEXTES DE REFERENCE - SECURITE CONTRE L'INCENDIE

3.1 Réglementation applicable à tous les ERP

- Code de la construction et de l'habitation (articles R123.1 à R12 3.55)
- Arrêté du 25 juin 1980 (articles GN1 à GN14) complété et modifié

3.2 Réglementation applicable aux établissements du 1er groupe

- Arrêté du 25 juin 1980 (Dispositions générales) complété et modifié
- Arrêté du 5 février 2007 complété et modifié (Type L)

 QUALICONCONSULT	N° : 010.76.10.00.076 Réf. : 10.0041.MC-RICT Mission : SEI	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 7/25 Date. : 10/08/2010
--	--	---	---------------------------------

4. SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISES

4.1 Avis formulés par l'inspecteur

L'analyse du rapport mentionne article par article et dans l'ordre des articles des textes réglementaires, l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'établissement concerné, sous la forme suivante :

- Favorable (F)
- Sans objet (SO)
- Hors mission (HM)
- Défavorable (D)
- Insuffisance ou absence d'éléments d'appréciation (S)
- Pour mémoire (PM)

Le cas échéant, il sera précisé l'absence d'éléments d'appréciation qui auraient dû être fournis soit par le responsable de l'établissement, soit dans le dossier technique, afin de pouvoir se prononcer sur la satisfaction d'un article du règlement.

Eventuellement il sera précisé des points particuliers qui ont été discutés avec la commission de sécurité lors du rendez - vous à dater.

Les avis sont formulés dans un tableau de 4 colonnes selon le bandeau suivant :

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
----------------------	--------------------	-------------	------

Ce bandeau est rappelé en tête de page.

Le présent rapport s'inscrit dans la norme NFP 03 - 100 qui prévoit que le contrôleur technique peut procéder par sondages.

4.2 Récapitulatif des observations et non conformités


La récapitulation de toutes les observations et non - conformités aux textes réglementaires applicables figure dans le rapport au §5.

Chaque non - conformité fait référence à l'article concerné du règlement auquel elle se rapporte et précise la partie d'installation en cause.

Les non - conformités sont transcrites dans l'ordre des articles des textes réglementaires.

Les pages de ce chapitre comportent une colonne "suite donnée", destinée à faciliter l'exploitation du rapport.


Les non - conformités relatives aux prescriptions particulières formulées par la Commission de Sécurité font l'objet d'une mention spéciale.

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs	Page 8/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT	Salles d'activités	Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			


N°	Article de la norme ou du règlement	NON - CONFORMITES ET OBSERVATIONS	SUITE DONNEE
----	-------------------------------------	-----------------------------------	--------------

5. LISTE RECAPITULATIVE DES NON - CONFORMITES ET OBSERVATIONS

S1	GN8 , MS64	- Il conviendra d'élaborer sous l'autorité de l'exploitant des procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types d'handicap. - l'équipement d'alarme doit être visible et audible. Or, il n'apparaît pas de flash lumineux dans le CCTP lot n°10. Les flashes constituant les dispositifs visuels de l'alarme doivent être implantés dans les circulations et dans les blocs sanitaires. Dans les sanitaires, le flash doivent être visible par une personne située dans le cabinet d'aisance. Le cloisonnement des sanitaires ne doit donc pas être toute hauteur jusque sous plafonds.	
S2	CO7 , CO9	Il convient de prévoir des plafonds CF2h dans le local de stockage situé sous l'ERP 5ème catégorie de type W et L. Aussi, il convient de s'assurer que le mur existant du local de stockage est CF2h par sa nature.	
S3	CO28	- Il doit être prévu des plafonds CF2h au droit du local déchet et de la chaufferie. - le bloc porte du local déchet donnant dans l'office doit être CF1h et non CF1/2h.	
S4	CO48	- Le bloc porte d'intercommunication ne semble pas être asservi à l'alarme dans le CCTP lots n°06 et 10 (prévu dans la notice de sécurité). - porte d'intercommunication avec le tier : l'exploitant doit justifier d'accords contractuels avec le tiers concerné, sous forme d'acte authentique.	
S5		Le guide d'emploi des isolants combustibles fait référence à l'instruction technique n°249. L'isolant en polystyrène expansé devra obligatoirement être M1 minimum conformément à l'instruction technique n° 249 relatives aux façades. La mise en œuvre du bardage et isolant devra respecter en tout point l'IT249 (article 3,2 : recouvrement de lame d'air par tôle d'acier ou d'aluminium, réaction au feu de l'isolant, fixation,...).	
S6	CH34	Comme précisé au paragraphe 2 de l'article CH34, en dehors des dispositifs marche/arrêt des ventilateurs de l'installation de ventilation de confort, l'arrêt de ceux-ci doit pouvoir être obtenu manuellement, en cas d'urgence, depuis un emplacement directement et facilement accessible de l'extérieur du bâtiment ou du hall d'accès à l'établissement. Cette commande d'arrêt d'urgence doit être clairement identifiée et indépendante de la gestion technique centralisée.	
S7	22 , 24	Des précisions seront à apporter sur la nature du fluide du réseau urbain.	
S8	25	Comme précisé à l'article 25 de l'arrêté du 23 juin 1978, les appareils d'échange (échangeurs à plaques) et les canalisations de fluide caloporteur à l'intérieur et à l'extérieur d'une sous-station doivent être calorifugés sauf les canalisations qui participent au chauffage des locaux qu'elles traversent.	
S9	27	Comme précisé à l'article 27 de l'arrêté du 23 juin 1978, le sol de la sous-station doit constituer une cuvette de rétention d'une profondeur de 15 cm.	
S10	29	Des précisions seront à apporter sur la nature du fluide du réseau urbain. Comme précisé à l'article 29 de l'arrêté du 23 juin 1978, l'interruption du courant électrique alimentant la sous-station doit pouvoir se faire de l'extérieur.	
S11	EL2 , EC6	L'entreprise soumissionnaire devra nous transmettre une note de calcul et les schémas unifilaires. La note de calcul devra valider l'adaptation du matériel mis en oeuvre,	

 QUALICONSLT	N° : 010.76.10.00.076 Réf. : 10.0041.MC-RICT Mission : SEI	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 9/25 Date. : 10/08/2010
--	--	---	---------------------------------

N°	Article de la norme ou du règlement	NON - CONFORMITES ET OBSERVATIONS	SUITE DONNEE
		canalisations et dispositifs de protection. Pour l'élaboration de la note de calcul, un logiciel conforme au guide UTE 15-500 doit être utilisé. Il conviendra de nous fournir les PV d'essai au fil incandescent pour approbation.	
S12	EL4	Prise et circuit de terre ; la réalisation de la prise de terre par une boucle à fond de fouille est rendue obligatoire par l'arrêté du 04/08/1992 pour tout bâtiment destiné à abriter des lieux de travail. La boucle à fond de fouille peut être constituée par un conducteur en cuivre nu d'au moins 25mm ² de section, en bon contact avec le sol.	
S13	EL11	Veuillez nous préciser l'emplacement retenu pour le dispositif de coupure général.	
S14	EC4	Veuillez nous communiquer les indications relatives aux différents éclairages pour approbation.	
S15	EC5	Les appareils d'éclairage fixes ou suspendus devront être reliés aux éléments stables de la construction.	
S16	EC7	L'ancienne distinction des types A, B, C et D d'éclairage de sécurité a été supprimée.	
S17	MS5 À MS7	Veuillez nous préciser l'implantation du poteaux incendie existant par rapport à l'entrée principale de l'établissement ainsi que son débit et sa pression.	

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs	Page 10/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT	Salles d'activités	Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
----------------------	--------------------	-------------	------

6. AVIS FORMULES SUR LES OUVRAGES

VERIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE SECURITE ERP DU 25 JUIN 1980 DISPOSITIONS GENERALES - ETABLISSEMENTS DU PREMIER GROUPE

- DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES ERP

LIVRE I - CHAPITRE UNIQUE - GN

GN1 À GN3 - SECTION I - CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS

L1	Établissements assujettis	PM
L2	Promenoirs, bergeries	PM

GN4 À GN10 - SECTION II - ADAPTATION DES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET CAS PARTICULIERS

GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité	PM
GN5	Établissements comportant des locaux de types différents	PM
GN6	Utilisations exceptionnelles des locaux	PM
GN7	Établissements situés dans les IGH	SO
GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	S1
GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou des bâtiments existants	PM
GN10	Application du règlement aux établissements existants	PM

GN11 & GN12 - SECTION III - CONTROLES DES ETABLISSEMENTS


GN11	Notification des décisions	PM
GN12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	F

GN13 - SECTION IV - TRAVAUX

GN13	Travaux dangereux	PM
------	-------------------	----

GN14 - SECTION V - NORMALISATION

GN14	Conformité aux normes - Essais de laboratoires	F
------	--	---

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 11/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
----------------------	--------------------	-------------	------

LIVRE II Titre Ier CHAPITRE 1er - DISPOSITIONS GENERALES (GE)

GE1 - GENERALITES **PM**

GE2 à GE5 - SECTION I - CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

GE2	Dossier de sécurité	PM
L5	Plans des salles	PM
GE3	Visite de réception	PM
GE4	Visites périodiques	PM
GE5	Avis relatif au contrôle de la sécurité	PM

GE6 à GE10 - SECTION II - VERIFICATIONS TECHNIQUES

GE6	Généralités	PM
GE7 à GE9 - Sous-section I - Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministre de l'intérieur		PM
GE10 - Sous-section II - Vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents		PM
L56	Contrôle de la réaction au feu des décors	PM


LIVRE II Titre Ier CHAPITRE II - CONSTRUCTION (CO)

CO1 à CO5 - SECTION I - CONCEPTION ET DESSERTE DES BÂTIMENTS


CO1	Conception et desserte	F
CO2	Voies utilisables par les engins de secours et espace libre	F
CO3	Façade et baie accessibles	F
CO4	Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres	F
CO5	Espaces libres et secteurs	SO

CO6 à CO10 - SECTION II - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS


CO6	Objet	PM
CO7	Isolement latéral entre un ERP et les tiers contigus	S2
CO8	Isolement entre un ERP et les bâtiments situés en vis-à-vis	F
CO9	Isolement dans un même bâtiment entre un ERP et	S2

 QUALICONSLT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs	Page 12/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT	Salles d'activités	Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
	un tiers superposé		
L4	Parc de stationnement couvert		PM
CO10	Franchissement des parois verticales d'isolement ou aires libres d'isolement	<i>conformément à la notice de sécurité, le bloc porte d'intercommunication est CF1/2h suite à un rendez vous avec le SDIS.</i>	F
CO11 À CO15 - SECTION III - RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES			
CO11	Généralités		PM
CO12	Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par l'ERP		F
CO13	Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structure		F
CO14	Cas particuliers des bâtiments en rez-de-chaussée		SO
CO15	Cas particuliers de certains bâtiments à trois niveaux au plus		SO
CO16 À CO18 - SECTION IV - COUVERTURES			
CO16	Généralités		PM
CO17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur		F
CO18	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers		F
CO19 À CO22 - SECTION V - FACADES			
CO19	Généralités		PM
CO20	Revêtements de façade		F
CO21	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies		SO
CO22	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas des baies		SO
CO23 À CO26 - SECTION VI - DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE			
CO23	Généralités		PM
CO24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)		F
L9	Petites salles d'exposition ouvrant sur le hall		SO
L39	Isolement de la régie		SO

 QUALICONSLT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 13/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
CO25	Compartiments		SO
L6	Conception de la distribution intérieure		F
CO26	Recoupement des vides		F
CO27 À CO29 - SECTION VII - LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC			
CO27	Classement des locaux		PM
CO28	Locaux à risques particuliers		S3
L8	Locaux à risques particuliers		PM
L50	Aménagements de l'espace scénique		SO
L51	Loges, foyers d'artistes et leurs annexes		SO
L59	Espace scénique isolable de la salle		SO
L60	Plancher de scène		SO
L61	Aménagements et décors dans la cage de scène		SO
L62	Portes de communication de la cage de scène		SO
L63	Dispositif d'obturation de la baie de scène		SO
L64	Mur de la baie de scène		SO
L65	Accès des sapeurs - pompiers		SO
L66	Tours d'incendie		SO
L67	Avant - scène		SO
L80	Mesures applicables aux locaux annexes		SO
L81	Isolement et distribution intérieurs des locaux annexes		SO
CO29	Locaux à risques courants et locaux du personnel		F
CO30 À CO33 - SECTION VIII - CONDUITS ET GAINES			
CO30	Généralités		PM
CO31	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public		F
CO32	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants		SO
CO33	Vide - ordures et monte - charge		SO
CO34 À CO42 - SECTION IX - DEGAGEMENTS SOUS			

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 14/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			


Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
----------------------	--------------------	-------------	------

SECTION 1 - ELEMENTS GENERALES

CO34	Terminologie		PM
CO35	Conception des dégagements		F
L22	Pente des salles		SO
L23	Sorties des salles		F
CO36	Unité de passage, largeur de passage		F
L20	Circulation dans les salles		PM
CO37	Saillies et dépôts		SO
L21	Personnes handicapées circulant en fauteuil roulant		SO
L25	Vestiaires		SO
CO38	Calculs des dégagements		F
CO39	Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol		SO
CO40	Enfouissement maximal		SO
L7	Enfouissement		SO
CO41	Dégagements accessoires et supplémentaires		SO
CO42	Balisage des dégagements		F
L10	Sorties inutilisables pour une activité particulière		SO
L18	Terminologie		PM
L19	Installations particulières dans les salles		SO

**CO43 À CO48 - SECTION IX - DEGAGEMENTS SOUS
SECTION 2 - SORTIES**

CO43	Répartition des sorties - Distances maximales à parcourir		F
CO44	Caractéristiques des blocs - portes		F
L24	Porte des loges		SO
CO45	Manœuvre des portes		F
CO46	Portes et sorties de secours		F
CO47	Portes à fermeture automatique		SO
CO48	Portes de types spéciaux		S4
L11	Équipements particuliers pour activités télévisées		SO

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs	Page 15/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT	Salles d'activités	Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
----------------------	--------------------	-------------	------

**CO49 À CO56 - SECTION IX - DEGAGEMENTS SOUS
SECTION 3 - ESCALIERS**

CO49	Répartition des escaliers et distances maximales à parcourir		SO
L73	Dégagements des salles comportant un espace scénique intégré		SO
L77	Dégagements des salles comportant un espace scénique adosse fixe		SO
CO50	Conception des escaliers		SO
CO51	Sécurité d'utilisation des escaliers		SO
CO52	Protection des escaliers et des ascenseurs		SO
CO53	Escaliers et ascenseurs encloués		SO
CO54	Escaliers et ascenseurs à l'air libre		SO
CO55	Escaliers droits		SO
CO56	Escaliers tournants		SO

**CO57 À CO60 - SECTION IX - DEGAGEMENTS SOUS
SECTION 4 - ESPACES D'ATTENTE SECURISEES**

CO57	Les solutions équivalentes		SO
CO58	Emplois d'un espace		SO
CO59	Caractéristiques d'un espace		SO
CO60	Les cas d'exonération :		F

**CO61 - SECTION X - TRIBUNES ET GRADINS NON
DEMONTABLES**


CO61	Tribunes et gradins non démontables		SO
-------------	--	--	-----------

**LIVRE II Titre Ier CHAPITRE III - AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET
MOBILIER (AM)**

AM1	Généralités		PM
------------	--------------------	--	-----------


AM2 À AM8 - SECTION I - REVETEMENTS

AM2	Produits et matériaux de parois		PM
AM3	Parois des dégagements protégés		SO
AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux		F
AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux		F

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 16/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
AM6	Parties transparentes ou translucides incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux		F
AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux		F
AM8	Produits d'isolations		F
AM9 & AM10 - SECTION II - ELEMENTS DE DECORATION			SO
AM11 À AM14 - SECTION III - TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX, VOILAGES, CLOISONS COULISSANTES OU REPLIABLES			SO
AM15 À AM18 - SECTION IV - GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, PLANCHERS LEGERS SURELEVES			
AM15	Principe général : réaction au feu		PM
L40	Aménagements de la régie		SO
L41	Appareils de la régie		SO
AM16	Gros mobilier, agencement principal		F
L27	Éléments de séparation		SO
AM17	Planchers légers surélevés		SO
L26	Gradins		SO
L57	Vérifications techniques et précautions d'exploitation		PM
L74	Aménagements techniques		SO
L76	Espaces scéniques adosse fixe		SO
L78	Aménagements techniques des salles comportant un espace scénique adosse fixe		SO
AM18	Rangées de sièges		SO
L28	Rangées de sièges		SO
L29	Sièges mobiles		PM
AM19 et AM20 - SECTION V - ELÉMENTS À VOCATION DÉCORATIVE			
AM19	Arbres de Noël et décorations florales		PM
AM20	Appareils fonctionnant à l'éthanol		PM

- GUIDE D'EMPLOI DES ISOLANTS COMBUSTIBLES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANTS5 DU PUBLIC

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 17/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
----------------------	--------------------	-------------	------

LIVRE II Titre Ier CHAPITRE IV - DESENFUMAGE (DF) SO

LIVRE II Titre Ier CHAPITRE V - CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET PRODUCTION DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE (CH)

CH1 À CH4 - SECTION I - GENERALITES

CH1	Objectif et domaine d'application	PM
CH2	Conformité des appareils et des installations	F
CH3	Sources énergétiques autorisées	F
CH4	Documents à fournir	PM

CH5 À CH12-1 - SECTION II - IMPLANTATION DES APPAREILS DE PRODUCTION DE CHALEUR SO

CH13 À CH17 - SECTION III - STOCKAGE DES COMBUSTIBLES SO

CH23 À CH25 - SECTION V - CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD

CH23	Équipement des chaudières	SO
CH24	Production d'air chaud à combustion	SO
CH25	Fluides caloporteurs	F

CH26 & CH27 - SECTION VI - EAU CHAUDE SANITAIRE


CH26	Production d'eau chaude sanitaire	SO
CH27	Calorifugeage	F

CH28 - SECTION VII - TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION


CH28	Installations de ventilation	PM
------	------------------------------	----

CH29 À 40 - SECTION VII - SOUS SECTION I - VENTILATION DE CONFORT


CH29	Température limite de l'air utilisé comme véhicule de la chaleur	F
CH30 – CH31	Articles abrogés (arrêté du 14 février 2000)	PM
CH32	Circuit de distribution et de reprise d'air	F
L12	Domaine d'application type L	PM
L42	Chauffage - Ventilation de la régie	SO

 QUALICONSLT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs	Page 18/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT	Salles d'activités	Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			


Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
L82	Chauffage des locaux annexes		SO
CH33	Prises et rejets d'air		F
CH34	Dispositifs de sécurité		S6
CH35	Production, transport et utilisation du froid		SO
CH36	Centrale de traitement d'air		F
CH37	Batteries de résistances électriques		SO
CH38	Filtres		F
CH39	Entretien des filtres		PM
CH40	Unités de toiture monoblocs		SO
CH41 à CH43 - SECTION VII - SOUS SECTION 2 - VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE			
CH41	Principe de sécurité des installations de VMC		F
CH42	Mise en place de dispositifs d'obturation		F
CH43	Fonctionnement permanent du ventilateur		SO
CH44 à CH56 - SECTION VIII - APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION - EMISSION			SO
CH57 & CH58 - SECTION IX - ENTRETIEN ET VERIFICATION			
CH57	Entretien		PM
CH58	Vérifications techniques		PM
ARRETE DU 23 JUNI 1978 - INSTALLATIONS FIXES DESTINEES AU CHAUFFAGE ET A L'ALIMENTATION EN EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS D'HABITATION, DE BUREAUX OU RECEVANT DU PUBLIC			
1	Domaine d'application		PM
2	Définitions		PM
TITRE I - CHAUFFERIES (ARTICLES 3 à 20)			SO
TITRE II - SOUS STATIONS (ARTICLES 21 à 30)			
21	Puissance utile unitaire des sous - stations à vapeur haute pression ou à eau surchauffée à haute température à l'intérieur des bâtiments < 5000 kW		SO
22	Local alimenté par de la vapeur haute pression ou de l'eau surchauffée à haute température		S7
23	Sous station P > 2000 kW		SO

 QUALICONCONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 19/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			


Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
24	Cheminement des tuyauteries du réseau primaire alimentées en vapeur haute pression ou en eau surchauffée haute température		S7
25	Calorifugeage des appareils d'échange et des canalisations		S8
26	Agencement de la sous - station		PM
27	Cuvette de rétention		S9
28	Ventilations haute et basse		F
29	Coupure du fluide primaire haute pression ou haute température		S10
30	Éclairage de la sous station		PM
TITRE III - INSTALLATIONS INTERIEURES AUX LOCAUX ET DEGAGEMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC (ARTICLES 31 À 37)			SO
TITRE IV - UNITES DE TOITURE MONOBLOCS			SO
TITRE V - EQUIPEMENT GENERALES ET DEROGATIONS			
39, 40 & 41	Dispositions générales et dérogations		PM
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE VI - INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES (GZ)			SO
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE VII - INSTALLATIONS ELECTRIQUES - (EL)			
EL1 À EL4 - SECTION I - GENERALITES			
EL1	Objectifs		PM
EL2	Documents à fournir		S11
EL3	Définitions		PM
EL4	Règles générales		S12
L83	Loges des artistes et leurs annexes		SO
EL5 À EL11 - SECTION II - REGLES D'INSTALLATION			
EL5	Locaux de service électrique		F
L13	Dispositifs de réglage des lumières et de la sonorisation		SO
EL6	Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs inflammables ou toxiques		SO
EL7	Implantation des groupes électrogènes		SO

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 20/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			


Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
EL8	Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)		SO
EL9	Tableaux « normaux »		F
EL10	Canalisations des installations « normale - remplacement »		F
EL11	Appareillage et appareils d'utilisation		S13
L53	Installations électriques de l'espace scénique		SO
EL12 À EL17 - SECTION III - INSTALLATIONS DE SECURITE			
EL12	Alimentation électrique des installations de sécurité		SO
EL13	Alimentation électrique de sécurité		SO
EL14	Alimentation électrique des installations de sécurité à partir d'une dérivation issue du tableau principal		SO
EL15	Tableaux des installations de sécurité alimentés par une alimentation électrique de sécurité		SO
EL16	Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité		SO
EL17	Signalisations		SO
EL18 & EL19 - SECTION IV - MAINTENANCE, EXPLOITATION ET VERIFICATIONS			
EL18	Maintenance, exploitation		PM
EL19	Vérifications techniques		PM
EL20 À EL23 - SECTION V - INSTALLATIONS TEMPORAIRES			
EL20	Généralités		PM
EL21	Installations de travaux		PM
EL22	Installations de dépannage		PM
EL23	Installations semi permanentes		PM
L47	Installation électrique des appareils de projection		SO
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE VIII - ECLAIRAGE - ECLAIRAGE DE SECURITE (EC)			
EC1 À EC5 - SECTION I - GENERALITES			
EC1	Objectifs		PM
EC2	Règles générales		F

 QUALICONCONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 21/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
EC3	Définitions des différents éclairages		PM
EC4	Documents à fournir		S14
EC5	Appareils d'éclairage		S15
EC6 - SECTION II - ECLAIRAGE NORMAL			
EC6	Règles de conception et d'installation		S11
L32	Eclairage normal des salles et éclairage scénique		F
L43	Eclairage en régie		SO
EC7 À EC15 - SECTION III - ECLAIRAGE DE SECURITE			
EC7	Conception générale		S16
EC8	Fonctions de l'éclairage de sécurité		F
EC9	Eclairage d'évacuation		F
EC10	Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique		F
EC11	Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs		SO
L34	Eclairage d'ambiance		F
EC12	Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes		F
L33	Eclairage de sécurité		F
L54	Eclairage de sécurité		SO
L68	Canalisations électriques transitant dans le bloc-scène		SO
L84	Eclairage de sécurité des locaux annexes		SO
EC13	Maintenance et entretien		PM
EC14	Exploitation		PM
EC15	Vérifications		PM
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE IX - ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUE ET TROTTOIRS ROULANTS (AS)			SO
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE XI - INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (GC)			
GC1	Domaine d'application et définitions		PM
GC2 à GC8 - SECTION I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES			

 QUALICONSLT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 22/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
GC2	Documents à fournir		PM
GC3	Conformité des appareils de cuisson et de remise en température		SO
GC4	Dispositifs d'arrêt d'urgence des appareils		SO
GC5	Règles générales d'installation des appareils		SO
GC6	Dispositions complémentaires		SO
GC7	Production d'eau chaude sanitaire		SO
GC8	Moyens d'extinction		SO
GC9 à GC11 - SECTION II - GRANDES CUISINES			
GC9	Conditions d'isolement		SO
GC10	Ventilation des grandes cuisines isolées		SO
GC11	Ventilation des grandes cuisines ouvertes		SO
GC12 à GC14 - SECTION III - OFFICES DE REMISE EN TEMPÉRATURE			
GC12	Règles d'implantation des appareils		SO
GC13	Conditions d'isolement de l'office de remise en température :		SO
GC14	Ventilation de l'office de remise en température		SO
GC15 à GC17 - SECTION IV - ILOTS DE CUISSON INSTALLÉS DANS LES SALLES DE RESTAURATION			
GC15	Règles d'implantation des appareils		SO
GC16	Conditions d'isolement		SO
GC17	Ventilation des îlots de cuisson		SO
GC18 - SECTION V - MODULES OU CONTENEURS SPÉCIALISÉS			
GC18	Conditions d'installation		SO
GC19 à GC20 - SECTION VI - APPAREILS INSTALLÉS DANS LES LOCAUX ACCESSIBLES OU NON AU PUBLIC			
GC19	Limite de puissance des appareils		F
GC20	Conditions d'installation		F
GC21 à GC22 - SECTION VII - ENTRETIEN ET VÉRIFICATIONS			
GC21	Entretien		PM

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs	Page 23/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT	Salles d'activités	Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
----------------------	--------------------	-------------	------

GC22	Vérifications techniques		PM
------	--------------------------	--	----

L72	Espaces scéniques intégrés a la salle		SO
-----	---------------------------------------	--	----

LIVRE II Titre Ier CHAPITRE X - MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE (MS)

MS1 À MS3 - SECTION I - GENERALITES

MS1	Différents moyens de secours		PM
-----	------------------------------	--	----

MS2	Dispositions particulières		PM
-----	----------------------------	--	----

MS3	Documents à fournir		PM
-----	---------------------	--	----

MS4 - SECTION II - MOYENS D'EXTINCTION

MS4	Différents moyens d'extinction		PM
-----	--------------------------------	--	----

MS5 À MS7 - SECTION II - SOUS SECTION 1 - BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU			S17
--	--	--	-----

MS8 À MS13 - SECTION II - SOUS SECTION 2 - BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS			SO
--	--	--	----

MS14 À 17 - SECTION II - SOUS SECTION 3 - ROBINETS D'INCENDIE ARMES (R.I.A.)			SO
--	--	--	----

MS18 À 21 - SECTION II - SOUS SECTION 4 - COLONNES SÈCHES			SO
---	--	--	----

MS22 À MS24 - SECTION II - SOUS SECTION 5 : COLONNES EN CHARGE			SO
--	--	--	----

MS25 À MS30 - SECTION II - SOUS SECTION 6 : INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE OU A COMMANDE MANUELLE			SO
--	--	--	----

MS31 À MS34 - SECTION II - SOUS SECTION 7 - DEVERSOIRS PONCTUELS			SO
--	--	--	----

MS35 À MS37 - SECTION II - SOUS SECTION 8 - ELEMENTS DE CONSTRUCTION IRRIGUES			SO
---	--	--	----

MS38 À MS40 - SECTION II - SOUS SECTION 9 - APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS			
--	--	--	--


MS38	Caractéristiques		F
------	------------------	--	---

MS39	Emplacement		F
------	-------------	--	---


MS40	Moyens divers		F
------	---------------	--	---

L35	Moyens d'extinction dans les salles		F
-----	-------------------------------------	--	---

L36	Mesures applicables aux installations de projection, et aux équipements techniques de régie		SO
-----	---	--	----

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 24/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
L37	Terminologie		PM
L38	Films et écrans de projection		SO
L44	Moyens d'extinction en régie		SO
L45	Installations d'appareils de projection dans la salle		PM
L46	Aménagements et appareils		F
L48	Moyens d'extinction		F
L49	Mesures applicables aux espaces scéniques		PM
L69	Moyens d'extinction du bloc scène		SO
L85	Moyens d'extinction des locaux annexes		SO
MS41 À MS44 - SECTION III - DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS - POMPIERS			
MS41	Plans		F
MS42	Moyens facilitant l'action des sapeurs - pompiers		PM
MS43	Tours d'incendie		SO
MS44	Trémies		SO
MS45 À MS52 - SECTION IV - SERVICE DE SECURITE INCENDIE			
MS45	Généralités		PM
MS46	Composition et mission du service		PM
MS47	Consignes		F
MS48	Formation et qualification du personnel du service de sécurité incendie		HM
L14	Service de Sécurité incendie		SO
MS49	Service Sapeurs - Pompiers		HM
MS50	Poste de sécurité		SO
MS51	Exercices d'instruction		PM
MS52	Présence de la direction		PM
MS53 À MS55 - SECTION V - SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (S.S.I.)			SO
MS56 À MS58 - SECTION V - SOUS SECTION 1 - SYSTEME DE DETECTION INCENDIE (S.D.I.)			SO
MS59 & MS60 - SECTION V - SOUS SECTION 2 - SYSTEME			SO

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Salles d'activités	Page 25/25
	Réf. : 10.0041.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
----------------------	--------------------	-------------	------

DE MISE EN SECURITE INCENDIE (S.M.S.I.)

MS61 À MS67 - SECTION V - SOUS SECTION 3 - SYSTEME D'ALARME

MS61	Terminologie		PM
MS62	Classement		F
MS63	Utilisation de l'alarme générale sélective		SO
MS64	Principes généraux d'alarme		S1
MS65	Conditions générales d'installation		F
MS66	Règles applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2		SO
L16	Système d'alarme		F
MS67	Conditions d'exploitation		PM

MS68 & MS69 - SECTION V - SOUS SECTION 4 - ENTRETIEN ET CONSIGNES D'EXPLOITATION

HM

MS70 & MS71 - SECTION VI - SYSTEME D'ALERTE

MS70	Définition, règles générales		F
L17	Système d'alerte		F
MS71	Communications radioélectriques		PM

MS72 À MS74 - SECTION VII - ENTRETIEN - VERIFICATIONS - CONTROLES

MS72	Entretien et signalisation		PM
MS73	Vérifications techniques		PM
MS74	Contrôles par commissions de sécurité		PM
MS75	Autres obligations de l'exploitant		PM


**RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

MISSION : SEI

AFFAIRE
Réhabilitation de l'ancienne école Laurent Fouquet en Maison des associations et des loisirs Bureaux des associations 70, rue des Belges 76150 MAROMME


Maître d'Ouvrage : VILLE DE MAROMME
Maître d'Ouvrage délégué :
Maître d'Oeuvre : ULYSSES
Diffusion : VILLE DE MAROMME : 02 32 82 22 28 / ULYSSES : 02 35 33 47 85
Vérificateurs : Morgan Courseaux Pascal Patoizeau Mathieu Legros

Responsable d'Affaire : Morgan Courseaux

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076 Réf. : 10.0042.MC-RICT Mission : SEI	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Bureaux des associations	Page 2/14 Date. : 10/08/2010
---	--	---	---------------------------------

SOMMAIRE


1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS	4
3. TEXTES DE REFERENCE - SECURITE CONTRE L'INCENDIE	6
4. SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISES	7
5. LISTE RECAPITULATIVE DES NON-CONFORMITES ET OBSERVATIONS	8
6. AVIS FORMULES SUR LES OUVRAGES	10
- DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES ERP	10
LIVRE I - CHAPITRE UNIQUE - GN	10
LIVRE III CHAPITRE 1er - DISPOSITIONS GENERALES (ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE)	10
LIVRE III CHAPITRE II - REGLES TECHNIQUES (ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE)	11
LIVRE III CHAPITRE III - REGLES COMPLEMENTAIRES POUR ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL	12
LIVRE II Titre Ier CHAPITRE III - AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER (AM)	12
- GUIDE D'EMPLOI DES ISOLANTS COMBUSTIBLES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	13
IT 263 - CONSTRUCTION ET DESENFUMAGE DES VOLUMES LIBRES INTERIEURS	13
ARRETE DU 23 JUIN 1978 - INSTALLATIONS FIXES DESTINEES AU CHAUFFAGE ET A L'ALIMENTATION EN EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS D'HABITATION, DE BUREAUX OU RECEVANT DU PUBLIC	13

 <p>QUALICONCONSULT</p>	<p>N° : 010.76.10.00.076 Réf. : 10.0042.MC-RICT Mission : SEI</p>	<p>Affaire : Maisons des associations et des loisirs Bureaux des associations</p>	<p>Page 3/14 Date. : 10/08/2010</p>
---	---	--	--

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Etablissement : Bureaux des associations
- Adresse administrative : 70, rue des Belges 76150 MAROMME
- Date du Permis de Construire ou date d'autorisation de travaux ou éventuellement date des modifications importantes ultérieures : 08/07/2010
- Classement de l'établissement
 - Type : PE
 - Catégorie 5
 - Origine du classement de l'établissement :
 - Doc. administratifs de commission de sécurité ou de l'administration
 - Indiqué par le chef d'établissement
 - Propose par le vérificateur
- Nature et étendue de la vérification : 5ème type W et R
- Nature et étendue de la mission : LP+LE+SEI+HAND
- Réglementation applicable :
 - Arrêté du 25 juin 1980 : E.R.P. du 1er Groupe (4 premières catégories)
 - Arrêté du 22 juin 1990 : E.R.P. du 2ème Groupe (5ème catégorie)

* les dispositions générales et les dispositions particulières de la réglementation applicable sont examinées au titre du présent rapport.
- Date de la fin des vérifications : 10/08/2010
- Date d'élaboration du rapport : 10/08/2010

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076 Réf. : 10.0042.MC-RICT Mission : SEI	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Bureaux des associations	Page 4/14 Date : 10/08/2010
---	--	---	--------------------------------

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT (nature des travaux, étages, sous-sols, superficie...)

Le projet concerne la réhabilitation de l'ancienne école Laurent Fouquet en Maison des associations et des loisirs sise 70 rue des Belges à Maromme (76150).

Etant donné les activités accueillies et la nature de l'effectif, il est proposé de diviser en 2 établissements, le bâtiment. Il s'agit de considérer deux ERP présentant une porte d'intercommunication :

- un ERP de 5ème catégorie type W et R correspondant au rez de chaussée à l'accueil et aux bureaux de l'ALM et IMAJEU, avec les deux niveaux de bureaux en étage (dernier plancher inférieur à 8m);
- un ERP de 4ème catégorie type L à rez de chaussée correspondant aux salles d'activités avec accès et dégagements extérieurs indépendant.


Le présent rapport concerne l'ERP de 5ème catégorie type W et R.

2.2 Détermination des effectifs

Effectif inférieur à 200 personnes

2.3 Détermination des dégagements

- R+2 : 2 dégagements totalisant 3UP ;
- R+1 : 2 dégagements totalisant 3UP ;
- RDC : 2 dégagements totalisant 3UP + 1 porte d'intercommunication.


 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076 Réf. : 10.0042.MC-RICT Mission : SEI	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Bureaux des associations	Page 5/14 Date : 10/08/2010
---	--	---	--------------------------------

2.4 Autres renseignements

EXISTENCE	Oui / Non
Type de SSI	Sans objet
Type de cloisonnement	traditionnel
Si désenfumage mécanique : P des 2 zones les plus contraignantes =	sans objet
Espaces d'attente sécurisés et solutions équivalentes	oui à l'étage
Espaces d'attente sécurisés	OUI
Concept de zone protégée	NON
Concept de secteur	NON
Augmentation de la surface des paliers	NON
Espace à l'air libre	NON
Ascenseur type AS4 et AS5	NON
Cuisine ouverte (GC11)	NON
Office de remise en température (GC13 et GC14)	NON
Ilots de cuisson (GC15 à GC17)	NON
Modules ou conteneurs spécialisés (GC18)	NON
Installation de gaz combustible	NON
Installations de fluides médicaux	NON
Chaufferie / sous station	OUI
Stockage de combustible	NON
Surpresseur d'incendie (MS12-§2)	NON
Surpresseur d'extinction automatique à eau (MS28-§2)	NON
APPAREILS DE MESURE	NON

IDENTIFICATION PIECES ECRITES ET PLANS	DATE DOCUMENTS *
Dossier DCE reçu le 22 juillet 2010	08/07/2010

* Il s'agit de la dernière date des plans pour telle rubrique précise (ex : cloisons, portes, désenfumage...)

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076 Réf. : 10.0042.MC-RICT Mission : SEI	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Bureaux des associations	Page 6/14 Date. : 10/08/2010
--	--	---	---------------------------------


3. TEXTES DE REFERENCE - SECURITE CONTRE L'INCENDIE

3.1 Réglementation applicable à tous les ERP

- Code de la construction et de l'habitation (articles R123.1 à R12 3.55)
- Arrêté du 25 juin 1980 (articles GN1 à GN14) complété et modifié

3.2 Réglementation applicable aux établissements du 1er groupe

- Arrêté du 25 juin 1980 (Dispositions générales) complété et modifié
- Arrêté du 22 juin 1990 complété et modifié (PE 5e catégorie)

 QUALICONCONSULT	N° : 010.76.10.00.076 Réf. : 10.0042.MC-RICT Mission : SEI	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Bureaux des associations	Page 7/14 Date. : 10/08/2010
--	--	---	---------------------------------

4. SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISES

4.1 Avis formulés par l'inspecteur

L'analyse du rapport mentionne article par article et dans l'ordre des articles des textes réglementaires, l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'établissement concerné, sous la forme suivante :

- Favorable (F)
- Sans objet (SO)
- Hors mission (HM)
- Défavorable (D)
- Insuffisance ou absence d'éléments d'appréciation (S)
- Pour mémoire (PM)

Le cas échéant, il sera précisé l'absence d'éléments d'appréciation qui auraient dû être fournis soit par le responsable de l'établissement, soit dans le dossier technique, afin de pouvoir se prononcer sur la satisfaction d'un article du règlement.

Eventuellement il sera précisé des points particuliers qui ont été discutés avec la commission de sécurité lors du rendez - vous à dater.

Les avis sont formulés dans un tableau de 4 colonnes selon le bandeau suivant :

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
----------------------	--------------------	-------------	------

Ce bandeau est rappelé en tête de page.

Le présent rapport s'inscrit dans la norme NFP 03 - 100 qui prévoit que le contrôleur technique peut procéder par sondages.

4.2 Récapitulatif des observations et non conformités


La récapitulation de toutes les observations et non - conformités aux textes réglementaires applicables figure dans le rapport au §5.

Chaque non - conformité fait référence à l'article concerné du règlement auquel elle se rapporte et précise la partie d'installation en cause.

Les non - conformités sont transcrites dans l'ordre des articles des textes réglementaires.

Les pages de ce chapitre comportent une colonne "suite donnée", destinée à faciliter l'exploitation du rapport.


Les non - conformités relatives aux prescriptions particulières formulées par la Commission de Sécurité font l'objet d'une mention spéciale.

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Bureaux des associations	Page 8/14
	Réf. : 10.0042.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			


N°	Article de la norme ou du règlement	NON - CONFORMITES ET OBSERVATIONS	SUITE DONNEE
----	-------------------------------------	-----------------------------------	--------------

5. LISTE RECAPITULATIVE DES NON - CONFORMITES ET OBSERVATIONS

S1	GN8 , PE27	<ul style="list-style-type: none"> - Il conviendra d'élaborer sous l'autorité de l'exploitant des procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types d'handicap. - Dans les établissements implantés en étage ou en sous-sol, un plan schématique, sous forme d'une pancarte inaltérable, doit être apposé à l'entrée, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan dit plan d'intervention doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement. - l'équipement d'alarme doit être visible et audible. Or, il n'apparaît pas de flash lumineux dans le CCTP lot n°10. Les flashes constituant les dispositifs visuels de l'alarme doivent être implantés dans les circulations et dans les blocs sanitaires. Dans les sanitaires, le flash doit être visible par une personne située dans le cabinet d'aisance. Le cloisonnement des sanitaires ne doit donc pas être toute hauteur jusque sous plafonds. - Il doit être prévu une largeur de passage d'au moins 1,40m de largeur au droit de l'escalier OUEST (entre escalier et terrasse jardin). 	
S2	PE3	Il convient à ce que le maître de l'ouvrage ou le chef de l'établissement nous transmette une la déclaration d'effectif de l'établissement (par niveau). Par ailleurs, il conviendra de nous transmettre les attendus du permis de construire (prescriptions du SDIS) dès réception.	
S3	PE7	Il convient de nous préciser l'implantation des baies accessibles au service de secours sur la façade SUD.	
S4	PE11	<ul style="list-style-type: none"> - Le bloc porte d'intercommunication ne semble pas être asservi à l'alarme dans le CCTP lots n°06 et 10 (prévu dans la notice de sécurité). - porte d'intercommunication avec le tier : l'exploitant doit justifier d'accords contractuels avec le tiers concerné, sous forme d'acte authentique. 	
S5	PE24	<ul style="list-style-type: none"> - article EL2 : L'entreprise soumissionnaire devra nous transmettre une note de calcul et les schémas unifilaires. La note de calcul devra valider l'adaptation du matériel mis en oeuvre, canalisations et dispositifs de protection. Pour l'élaboration de la note de calcul, un logiciel conforme au guide UTE 15-500 doit être utilisé. Il conviendra de nous fournir les PV d'essai au fil incandescent pour approbation. - article EL4 : Prise et circuit de terre ; la réalisation de la prise de terre par une boucle à fond de fouille est rendue obligatoire par l'arrêté du 04/08/1992 pour tout bâtiment destiné à abriter des lieux de travail. - article EL11 : La boucle à fond de fouille peut être constituée par un conducteur en cuivre nu d'au moins 25mm² de section, en bon contact avec le sol. - article EC4 : Veuillez nous préciser l'emplacement retenu pour le dispositif de coupure général. - article EC5 : Veuillez nous communiquer les indications relatives aux différents éclairages pour approbation. - article EC6 : Les appareils d'éclairage fixes ou suspendus devront être reliés aux éléments stables de la construction. - article EC7 : L'ancienne distinction des types A, B, C et D d'éclairage de sécurité a été supprimée. 	
S6		<p>Le guide d'emploi des isolants combustibles fait référence à l'instruction technique n°249.</p> <p>L'isolant en polystyrène expansé devra obligatoirement être M1 minimum conformément à l'instruction technique n° 249 relatives aux façades.</p>	

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076 Réf. : 10.0042.MC-RICT Mission : SEI	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Bureaux des associations	Page 9/14 Date. : 10/08/2010
---	--	---	---------------------------------

N°	Article de la norme ou du règlement	NON - CONFORMITES ET OBSERVATIONS	SUITE DONNEE
		La mise en œuvre du bardage et isolant devra respecter en tout point l'IT249 (article 3,2 : recouvrement de lame d'air par tôle d'acier ou d'alu, réaction au feu de l'isolant, fixation,...).	

 QUALICONSLUT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs	Page 10/14
	Réf. : 10.0042.MC-RICT	Bureaux des associations	Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
----------------------	--------------------	-------------	------

6. AVIS FORMULES SUR LES OUVRAGES

VERIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE SECURITE ERP DU 22 JUIN 1990 : E.R.P. DU SECOND GROUPE DISPOSITIONS GENERALES - ETABLISSEMENTS DU SECOND GROUPE

- DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES ERP

LIVRE I - CHAPITRE UNIQUE - GN

GN1 À GN3 - SECTION I - CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS **PM**

GN4 À GN10 - SECTION II - ADAPTATION DES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET CAS PARTICULIERS

GN4 Procédure d'adaptation des règles de sécurité **PM**

GN5 Établissements comportant des locaux de types différents **PM**

GN6 Utilisations exceptionnelles des locaux **PM**

GN7 Établissements situés dans les IGH **SO**

GN8 Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation **S1**

GN9 Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou des bâtiments existants **PM**

GN10 Application du règlement aux établissements existants **PM**

GN11 & GN12 - SECTION III - CONTROLES DES ETABLISSEMENTS

GN11 Notification des décisions **PM**

GN12 Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction **F**


GN13 - SECTION IV - TRAVAUX

GN13 Travaux dangereux **PM**

GN14 - SECTION V - NORMALISATION

GN14 Conformité aux normes - Essais de laboratoires **F**

LIVRE III CHAPITRE 1er - DISPOSITIONS GENERALES (ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE)

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Bureaux des associations	Page 11/14
	Réf. : 10.0042.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
PE1	Objet - textes applicables		PM
PE2	Établissements assujettis		PM
PE3	Calcul de l'effectif		S2
PE4	Vérifications techniques		PM

LIVRE III CHAPITRE II - REGLES TECHNIQUES (ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE)

PE5 À PE12 - SECTION I - CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES

PE5	Structures, patios, puits de lumière		F
PE6	Isolement - parcs de stationnement		F
PE7	Accès des secours		S3
PE8	Enfouissement		SO
PE9	Locaux présentant des risques particuliers		SO
PE10	Stockage et utilisation d'hydrocarbures ou de gaz combustibles		SO
PE11	Dégagements		S4
PE12	Conduits et gaines		F

PE13 - SECTION II - AMENAGEMENTS INTERIEURS (CF. AM)

PE13	Comportement au feu des matériaux		F
------	-----------------------------------	--	---

PE14 - SECTION III - DESENFUMAGE

PE14	Désenfumage		SO
------	-------------	--	----

PE15 à PE19 - SECTION IV - INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION

			SO
--	--	--	----


PE20 À PE23 - SECTION V - CHAUFFAGE - VENTILATION

PE20	Généralités		PM
PE21	Installation d'appareils à combustion		SO
PE22	Traitement d'air et ventilation		F
PE23	Installations de VMC		F

PE24 - SECTION VI - INSTALLATIONS ELECTRIQUES, ÉCLAIRAGE

PE24	Éclairage, Signalisation		S5
------	--------------------------	--	----

PE25 - SECTION VII - ASCENSEURS, ESCALIERS

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Bureaux des associations	Page 12/14
	Réf. : 10.0042.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
----------------------	--------------------	-------------	------

MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS

PE25	Règles générales		F
-------------	-------------------------	--	----------

PE26 & PE27 - SECTION VIII - MOYENS DE SECOURS

PE26	Moyens d'extinction		PM
-------------	----------------------------	--	-----------

PE27	Alarme, alerte, consignes		S1
-------------	----------------------------------	--	-----------

LIVRE III CHAPITRE III - REGLES COMPLEMENTAIRES POUR ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL

SO

LIVRE II Titre Ier CHAPITRE III - AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER (AM)

AM1	Généralités		PM
------------	--------------------	--	-----------

AM2 À AM8 - SECTION I - REVETEMENTS

AM2	Produits et matériaux de parois		PM
------------	--	--	-----------

AM3	Parois des dégagements protégés		SO
------------	--	--	-----------

AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux		F
------------	---	--	----------

AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux		F
------------	--	--	----------

AM6	Parties transparentes ou translucides incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux		F
------------	---	--	----------

AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux		F
------------	--	--	----------

AM8	Produits d'isolations		F
------------	------------------------------	--	----------

AM9 & AM10 - SECTION II - ELEMENTS DE DECORATION


AM9	Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux ou dégagements		SO
------------	--	--	-----------

AM10	Éléments de décoration flottants à l'intérieur des locaux et dégagements		SO
-------------	---	--	-----------


AM11 À AM14 - SECTION III - TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX, VOILAGES, CLOISONS COULISSANTES OU REPLIABLES

AM11	Tenture et rideaux disposés en travers des dégagements		SO
-------------	---	--	-----------

AM12	Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements		SO
-------------	--	--	-----------

 QUALICONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Bureaux des associations	Page 13/14
	Réf. : 10.0042.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
AM13	Rideaux de scène et d'estrades		SO
AM14	Cloisons coulissantes ou repliables		SO
AM15 À AM18 - SECTION IV - GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, PLANCHERS LEGERS SURELEVES			
AM15	Principe général : réaction au feu		PM
AM16	Gros mobilier, agencement principal		F
AM17	Planchers légers surélevés		SO
AM18	Rangées de sièges		SO
AM19 et AM20 - SECTION V - ELÉMENTS À VOCATION DÉCORATIVE			
AM19	Arbres de Noël et décorations florales		PM
AM20	Appareils fonctionnant à l'éthanol		PM
- GUIDE D'EMPLOI DES ISOLANTS COMBUSTIBLES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANTS6 DU PUBLIC			
IT 263 - CONSTRUCTION ET DESENFUMAGE DES VOLUMES LIBRES INTERIEURS			SO
ARRETE DU 23 JUIN 1978 - INSTALLATIONS FIXES DESTINEES AU CHAUFFAGE ET A L'ALIMENTATION EN EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS D'HABITATION, DE BUREAUX OU RECEVANT DU PUBLIC			
1	Domaine d'application		PM
2	Définitions		PM
TITRE I - CHAUFFERIES (ARTICLES 3 À 20)			SO
TITRE II - SOUS STATIONS (ARTICLES 21 À 30)			
21	Puissance utile unitaire des sous - stations à vapeur haute pression ou à eau surchauffée à haute température à l'intérieur des bâtiments < 5000 kW		SO
22	Local alimenté par de la vapeur haute pression ou de l'eau surchauffée à haute température		SO
23	Sous station P > 2000 kW		SO
24	Cheminement des tuyauteries du réseau primaire alimentées en vapeur haute pression ou en eau surchauffée haute température		SO
25	Calorifugeage des appareils d'échange et des canalisations		SO
26	Agencement de la sous - station		SO

 QUALICONCONSULT	N° : 010.76.10.00.076	Affaire : Maisons des associations et des loisirs Bureaux des associations	Page 14/14
	Réf. : 10.0042.MC-RICT		Date. : 10/08/2010
Mission : SEI			

Article du règlement	Titre de l'article	Réalisation	AVIS
27	Cuvette de rétention		SO
28	Ventilations haute et basse		SO
29	Coupure du fluide primaire haute pression ou haute température		SO
30	Éclairage de la sous station		SO
TITRE III - INSTALLATIONS INTERIEURES AUX LOCAUX ET DEGAGEMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC (ARTICLES 31 À 37)			SO
TITRE IV - UNITES DE TOITURE MONOBLOCS			SO
TITRE V - EQUIPEMENT GENERALES ET DEROGATIONS			
39, 40 & 41	Dispositions générales et dérogations		PM

RAPPORT INITIAL MODIFIE DE CONTRÔLE TECHNIQUE PHASE PROJET

DOSSIER QUALICONSULT N° : 010 76 10 00 076

AFFAIRE : 76 / MAROMME
Réhabilitation de l'ancienne école
en Maison des associations et des loisirs
70, rue des Belges – 76150 MAROMME

MAÎTRE D'OUVRAGE : Ville de MAROMME
Place Jean Jaurès
76150 MAROMME

MAÎTRE D'OEUVRE : ULYSSES, architectes
15, rue du Moulin à Poudre
76150 MAROMME

AUTEUR DU RAPPORT
Morgan COURSEAU

VERIFICATEUR
Yves SAFFRAY

Mont Saint Aignan, le 13 août 2010

Diffusion : - Ville de Maromme : 02 32 82 22 28
- Ulysses : 02 35 33 47 85

**1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Affaire : **76 / MAROMME**
Réhabilitation de l'ancienne école
en Maison des associations et des loisirs

Maître de l'ouvrage : **Ville de Maromme**

Maître d'œuvre : **Ulysses**

Economiste : **Echos**

BET sol : **non communiqué**

Date réglementaire d'Ouverture du Chantier : **non communiquée**

Durée prévisionnelle des travaux : **6 mois**

Début prévisionnel : **novembre 2010**

Mission(s) de QUALICONSULT retenue(s) par le Maître d'Ouvrage :

(Légende : Mission non retenue - Mission retenue)

- L ⇒ SOLIDITÉ des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
- LP ⇒ **SOLIDITÉ des ouvrages et des éléments d'équipements dissociables et indissociables**
- PV ⇒ Récolement des PV d'essais des installations
- PS ⇒ Sécurité des personnes dans les constructions en cas de SÉISME
- LE ⇒ **SOLIDITÉ des existants**
- Av ⇒ Stabilité des ouvrages AVOISINANTS
- SH ⇒ SÉCURITÉ des personnes dans les habitations
- SEI ⇒ **SÉCURITÉ des personnes dans les ERP et IGH**
- STI ⇒ SÉCURITÉ des personnes dans les secteurs tertiaires et industriels (autres qu'ERP)
- Th ⇒ Isolation THERMIQUE et économies d'énergie
- Phh ⇒ Isolation ACOUSTIQUE dans les bâtiments d'habitation
- Pha ⇒ Isolation ACOUSTIQUE des bâtiments autres qu'habitation
- F ⇒ FONCTIONNEMENT des installations
- Hand ⇒ **Accessibilité des constructions pour les personnes HANDICAPÉES**
- Brd ⇒ Transport des BRANCARDS dans les constructions
- GTB ⇒ GESTION technique des bâtiments
- HYS ⇒ HYGIENE et SANTE dans les constructions; HYS_H pour les bâtiments d'habitation, HYS_A pour les bâtiments autres que d'habitation
- Autre(s) à préciser :

Permis de construire N° :

Délivré le :

En attente :



2 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération :

Le projet concerne la réhabilitation de l'ancienne école Laurent Fouquet en Maison des associations et des loisirs sise 70 rue des Belges à Maromme (76150).

Etant donné les activités accueillies et la nature de l'effectif, il est proposé de diviser en 2 établissements, le bâtiment. Il s'agit de considérer deux ERP présentant une porte d'intercommunication :

- un ERP de 5ème catégorie type W et R correspondant au rez de chaussée à l'accueil et aux bureaux de l'ALM et IMAJEU, avec les deux niveaux de bureaux en étage (dernier plancher inférieur à 8m);
- un ERP de 4ème catégorie type L à rez de chaussée correspondant aux salles d'activités avec accès et dégagements extérieurs indépendant.

2.2 Présentation de l'opération

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Habitation :
<input type="checkbox"/> Logement - Foyer
<input checked="" type="checkbox"/> Etablissement Receptif du Public
<input type="checkbox"/> Immeuble bureaux
<input type="checkbox"/> Locaux d'activité
<input type="checkbox"/> Ouvrage hydraulique | <input type="checkbox"/> Individuelle <input type="checkbox"/> Collective |
|---|---|

- | | |
|------------------------------------|---|
| • Nombre d'étages : | R+2 |
| • Plancher bas dernier étage >8m : | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| • Nombre de sous-sols : | Sans objet |
| • Parc de stationnement : | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| • Nombre de niveaux : | |
| | <input type="checkbox"/> En infrastructure <input type="checkbox"/> En superstructure |
| • Etablissement tiers : | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |

2.3 Classement de l'opération

- | | |
|----------------------|--|
| • Type d'opération : | <input type="checkbox"/> Neuf <input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation |
|----------------------|--|

- Classement vis à vis de la sécurité :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Habitation
<input type="checkbox"/> Logement – Foyer
<input checked="" type="checkbox"/> Etablissement Receptif du Public
<input type="checkbox"/> Bâtiment soumis au Code du Travail
<input type="checkbox"/> Immeuble de Grande Hauteur
<input type="checkbox"/> Parc de stationnement : | Famille : <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} ind. <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} coll. <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} A <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} B <input type="checkbox"/> 4 ^{ème}
Famille habitation :
ERP : Type :
Type : L
Type : W et R | Catégorie :
Catégorie : 4^{ème}
Catégorie : 5^{ème}
Nombre de véhicules : <input type="checkbox"/> <250 <input type="checkbox"/> de 250 à 1000 <input type="checkbox"/> >1000 |
|--|--|--|

Origine du classement :

- Documents administratifs joints au permis de construire
- Notice de sécurité
- Proposé par le vérificateur

3 - ENVIRONNEMENT ET CLASSEMENTS DU PROJET

3.1- SITUATION TOPOGRAPHIQUE

- Altitude moyenne < 200 m
- Distance à la mer > 20 km
- Situation particulière Néant

3.2- RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT

- | | | |
|--|---|---|
| • Atmosphère agressive | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| • Zone inondable | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| • Risque d'éboulement ou glissement de terrain | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| • Risque d'effondrement | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| • Risque de modification importante de l'équilibre hydrogéologique du site | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| • Risques liés au terrassement | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| • Présence d'avoisnants | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| • Présence d'existants | <input checked="" type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

3.3- RAPPORT D'ÉTUDE DE SOL

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|---|
| • Existence | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| • Informations suffisantes | <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |

3.4- CLIMATOLOGIE

- **VENT :**

Région	<input type="checkbox"/> 1	<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Site	<input type="checkbox"/> Protégé	<input checked="" type="checkbox"/> Normal	<input type="checkbox"/> Exposé		
Pression dyn. de base normale (daN/m ²)	<input type="checkbox"/> 50	<input checked="" type="checkbox"/> 60	<input type="checkbox"/> 75	<input type="checkbox"/> 90	<input type="checkbox"/> 120

- **NEIGE :**
 - * Pour structures aux états limites (BAEL, BPEL)

Région	<input checked="" type="checkbox"/> 1A	<input type="checkbox"/> 1B	<input type="checkbox"/> 2A	<input type="checkbox"/> 2B	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Charge S _o (daN/m ²)	<input checked="" type="checkbox"/> 45	<input type="checkbox"/> 45	<input type="checkbox"/> 55	<input type="checkbox"/> 55	<input type="checkbox"/> 65	<input type="checkbox"/> 90
Charge S _{oa} (daN/m ²)	<input type="checkbox"/> 100	<input type="checkbox"/> 100	<input type="checkbox"/> 135	<input type="checkbox"/> 135	<input type="checkbox"/> 135	<input type="checkbox"/> 180


 - * Pour structures non soumises aux états limites (BOIS, CM)

Région	<input checked="" type="checkbox"/> 1A	<input type="checkbox"/> 1B	<input type="checkbox"/> 2A	<input type="checkbox"/> 2B	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Charge normale P _{no} (daN/m ²)	<input checked="" type="checkbox"/> 35	<input type="checkbox"/> 35	<input type="checkbox"/> 45	<input type="checkbox"/> 45	<input type="checkbox"/> 55	<input type="checkbox"/> 80
Charge extreme P'no (daN/m ²)	<input checked="" type="checkbox"/> 60	<input type="checkbox"/> 60	<input type="checkbox"/> 75	<input type="checkbox"/> 75	<input type="checkbox"/> 90	<input type="checkbox"/> 130
Charge accidentelle (daN/m)	<input type="checkbox"/> 80	<input type="checkbox"/> 80	<input type="checkbox"/> 108	<input type="checkbox"/> 108	<input type="checkbox"/> 108	<input type="checkbox"/> 144

- **MENUISERIES EXTÉRIEURES :** Classement réglementaire : A2 – E4 - VA2

3.5- SÉISMICITÉ (Règles PS 92)

- Zone de sismicité nulle
- Autre cas

 QUALICONSULT	N° : 010 76 10 00 076	Affaire : 76 / MAROMME Maison des associations et des loisirs	Page 5/11
	Réf. : MC.10.0048-RICT	Missions : LP + LE + SEI + HAND	Date : 13/08/10

4 - DOCUMENTS EXAMINÉS

PHASE PROJET

4.1 - PIÈCES ÉCRITES ETABLIES PAR :

- Le Maître d'oeuvre : Ulysses
 - CCTP lots n°1 à 10

4.2 - PLANS ETABLIS PAR :

- Le Maître d'oeuvre : Ulysses
 - Plan GEO01 ;
 - Plans PL02 à PL15 ;
 - Plans DEM01 à DEM05 ;
 - Plans PC01 et PC02 ;
 - Plans VE01 à VE03 ;
 - Plans EL01 à EL03 ;
 - Plan NOM.

4.3 - AUTRES DOCUMENTS :

- notice de sécurité.



5 - LISTE DES DOCUMENTS A NOUS TRANSMETTRE

5.1 - AVANT LA SIGNATURE DES MARCHÉS

- Permis de construire
- PV de la Commission de Sécurité
- Déclaration d'effectif du Maître d'Ouvrage ou du Chef d'Etablissement
- Etude de sol
- Etude thermique
- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu
- Classement des voies classées
- Etude acoustique
- Diagnostic de la construction existante

5.2 - PENDANT LA PHASE TRAVAUX JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT DE NOTRE RAPPORT FINAL DE CONTROLE TECHNIQUE :

Voir en fin de ce rapport dans l'annexe 1.



6 - REMARQUES PRÉLIMINAIRES

6.1 - AVANT SIGNATURE DES MARCHÉS

- Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.
- La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

6.2 - APRÈS SIGNATURE DES MARCHÉS

- Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.
- Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 04.01.1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.


6.3 - AVANT FIN DES TRAVAUX

- Les entreprises devront procéder aux essais et vérifications de fonctionnement des installations, conformément aux dispositions figurant dans le Document Technique COPREC CONSTRUCTION de Novembre 1998, paru dans le Cahier Spécial n° 4954 du Moniteur du 06.11.98. Dans le cadre de notre mission PV les entreprises concernées devront nous adresser leurs PV d'essais.

Les installations concernées sont les suivantes :

AS — : Ascenseurs, Ascenseurs de charge
CA — : Conditionnement d'air
EM — : Escaliers mécaniques, trottoirs roulants
VM — : Ventilation mécanique
PA — : Portes et portails automatiques pour véhicules
CH — : Chauffage
AT — : Réseaux de distribution collective et radiodiffusion
FM — : Fluides médicaux
EL — : Installations électriques
PB — : Plomberie sanitaire
PE — : Portiers électroniques
RA — : Réseau d'alimentation en eau
RE — : Réseau d'évacuation

HORS MISSION

 QUALICONCONSULT	N° : 010 76 10 00 076	Affaire : 76 / MAROMME Maison des associations et des loisirs	Page 8/11
	Réf. : MC.10.0048-RICT	Missions : LP + LE + SEI + HAND	Date : 13/08/10

7 - AVIS DE QUALICONCONSULT

Après examen des Documents de conception cités au paragraphe 4 de ce rapport, nos avis sont formulés ci-après.

7.1 - AVIS FAVORABLE OU SANS OBSERVATION

Les lots décrits dans le CCTP sont sans observation pour ce qui nous concerne dans le cadre de la mission confiée, sauf ceux mentionnés au paragraphe suivant 7.2.

7.2 - OBSERVATIONS OU AVIS SUSPENDUS OU AVIS DÉFAVORABLES

Certains documents appellent de notre part des observations.

Ces observations sont indiquées ci-après par référence aux documents examinés (Plan archi, CCTP, plan BET) et sont classées par corps d'état.

NOTA : Les corps d'état mentionnés dans le présent Rapport Initial de Contrôle Technique ne correspondent pas forcément aux lots définis dans le CCTP. Le terme « corps d'état » correspond au sens large d'un ensemble de tâches formant l'ouvrage et se rapproche le plus possible du terme du lot décrit dans le CCTP.

7.3 – DOCUMENTS EN ANNEXE

- L'ANNEXE 1 relative aux observations par Corps d'état comporte 3 pages.



8 – ANNEXE 1 : OBSERVATIONS

8.1 – Solidité (mission « LP+LE ») :

Lot n°01: démolition / gros oeuvre :

1. Démolition :

Nous tenons à vous préciser que les travaux de démolition n'entrent pas dans le cadre de nos missions de contrôle technique.

Néanmoins, les travaux de démolition devront être réalisés avec soin, en assurant la pérennité des ouvrages conservés.

Les opérations relatives à la démolition devront être mener en accord avec le coordinateur SPS en fonction des matériaux rencontrés.

2. Terrassements / Fondations / Gros oeuvre :

Les tranchées devront respectées la norme NF P 98-331 et les réseaux devront respecter la norme NF P 98-332 vis à vis des réseaux existants.

Afin de mener à bien notre mission de contrôle technique, il convient de nous transmettre un rapport d'études géotechniques (mission G0+G12+G5) préconisant le type de fondations (bardage, atrium et ascenseur), les éventuelles reprises en sous oeuvre en fonction des ouvrages existants et définissant les caractéristiques mécaniques des différentes couches de sol.

Il conviendra de prévoir des sondages afin de connaître les fondations existantes (type, niveau d'assise, ancrage dans sol). Dans tous les cas, les fondations nouvelles devront être implantées à la même assise que les fondations existantes. La règle des redans devra être respectée entre les fondations ($H/V=3/2$).

Il conviendra de nous préciser les efforts complémentaires apportés sur les fondations existantes (complexe de bardage) et de justifier les fondations en conséquence.

Les renforcements de structure devront être justifiés par l'intermédiaire de notes de calculs et plans d'exécution avec détails des points particuliers.

Les dalles devront justifier leur portance vis à vis des charges imposées par la norme NF P 06-001.

Conformément au BAEL 91 révisé 2000 et DTU 20.1, les éléments de béton exposés sur plus d'une de leurs faces doivent être de préférence recoupés tous les 6m environ (acrotères hauts, bandeaux saillants, balcons, casquette,...).

De manière générale, les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages devront nous être transmis, ainsi que les PV d'essai, fiches techniques, avis techniques des différents matériaux utilisés.

3. Revêtements enduits :

La fiche technique et/ou avis technique de l'enduit monocouche devra nous être transmis pour avis.

Lot n°02 : charpente métallique :

Les calculs de vent et de neige devront nous être transmis.

Les notes de calculs et plans d'exécution des ouvrages seront à nous communiquer, avec détails des points particuliers et dispositions de contreventement.

Les certificats de traitements des structures métalliques devront nous être fournis.


Lot n°03 : Bardage :

Le bardage en polycarbonate devra faire l'objet d'un avis technique à nous transmettre pour avis.

Il conviendra de prévoir des essais à l'arrachement des fixations dans les supports existants avant la pose de l'ossature. Les résultats de ces essais devront nous être transmis pour avis.

Des plans de détail seront à établir sur les points particuliers (joints de dilatation, angles,...).

Le PV de réaction au feu du bardage devra nous être transmis pour avis.

	QUALICONCONSULT	N° : 010 76 10 00 076	Affaire : 76 / MAROMME	Page 10/11
		Réf. : MC.10.0048-RICT	Maison des associations et des loisirs Missions : LP + LE + SEI + HAND	Date : 13/08/10

Lot n°04 : Isolation thermique extérieure :

L'isolation support d'enduit devra faire l'objet d'un avis technique à nous transmettre pour avis.

L'isolation devra respecter en tout point le cahier n°3399 du CSTB

L'isolant en polystyrène expansé devra obligatoirement être M1 minimum conformément à l'instruction technique n° 249 relatives aux façades.

La mise en œuvre du bardage et isolant devra respecter en tout point l'IT249 (article 3,2 : recouvrement de lame d'air, réaction au feu de l'isolant, fixation,...).

Lot n°05 : Menuiseries extérieures PVC et aluminium :

Les hauteurs d'allèges devront respecter l'article R111-15 du CCH ainsi que la norme NF P 01-012.

L'épaisseur des vitrages devra être justifiée conformément au DTU 39. Les certificats CEKAL des vitrages devront nous être transmis pour avis.

Les vitrages devront respectés en tout point les DTU 39 (P1 à P5).

Il est nécessaire de nous fournir les détails d'exécution faisant figurer les hauteurs d'allèges ou de garde corps vis à vis des seuils, les PV, les avis techniques, fiches des joints et fonds de joints retenus (agrée SNJF) ainsi que les résistances A.E.V.

Les vues en élévations des menuiseries mentionnant l'emplacement des fixations seront à nous adresser (nature des fixations à préciser sur détails).

Les poignées de fenêtre des locaux accessibles au public doivent pouvoir être utilisées par des personnes handicapées (poignées situées à une hauteur entre 0,90m et 1,30m et à plus de 40cm d'un angle rentrant).

Lot n°06 : Menuiseries intérieures / Isolation / Cloisons / Doublages / Faux plafonds :

Il conviendra de nous transmettre un plan et un tableau de synthèse permettant de localiser les portes, gaines, plafonds et cloisons CF, ainsi que leur degré envisagé.

Il conviendra de nous nous fournir la documentation technique, les PV d'essai (résistance au feu , réaction au feu,...) relatifs aux portes, gaines, plafonds, isolants et cloisons.

Lot n°07 : Peinture :

Veiller à la compatibilité des peintures sur les supports.

Il conviendra de nous transmettre les fiches techniques des différentes peintures et de la colle à faïence utilisées.

Lot n°08 : Ascenseur :

L'attestation de conformité de l'installation, le certificat CE ainsi que les résultats des essais COPREC devront être fournis pour avis.

La norme NF EN 81.70 concernant l'accessibilité des handicapés devra être respectée en tout point.

La gaine devra être ventilée sur l'extérieur. La section de ventilation devra être précisée par l'entreprise titulaire du présent lot.

Lot n°09 : Plomberie / Chauffage / Ventilation :

Cf observations rapports " MC.10.0041-RICT " et " MC.10.0042-RICT ".

Lot n°10 : Electricité :

Cf observations rapports " MC.10.0041-RICT " et " MC.10.0042-RICT ".



8.2 Accessibilité des personnes handicapées (mission « HAND ») :

Nous tenons à vous préciser que dans le cadre de notre mission « HAND », nous réalisons un contrôle par sondage et non une vérification de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans l'établissement conformément à l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007. Nous sommes en mesure de vous proposer une mission de type « ATT HAND 1 » relative à un examen exhaustif à des points clefs de la réalisation de l'opération afin de s'assurer de la possible obtention sans remarques de l'attestation d'accessibilité handicapés en fin de travaux.

- *Nous tenons à vous préciser que les tolérances d'exécution doivent être prise en considération afin de ne pas diminuer les dimensions minimales à respecter conformément à l'arrêté du 1er août 2006.*
- *Les dispositifs de commandes et différents équipements accessibles au public (interrupteurs, poignées de fenêtre, équipements, patères,...) doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m et à plus de 40cm d'un angle rentrant.*
- *Il convient de prévoir un cabinet d'aisance adapté dans les salles d'activités.*
- *S'il existe un contrôle d'accès à l'établissement, le système doit permettre à des personnes sourdes ou malentendantes ou des personnes muettes de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel. En particulier et en l'absence d'une vision directe de ces accès par le personnel, les appareils d'interphonie doivent être munis d'un système permettant au personnel de l'établissement de visualiser le visiteur.*
- *Au moins un lavabo par sanitaire doit être adapté (vide sous lavabo de 0,30mx0,60mx0,70m). De plus, les portes des cabinets d'aisance adaptés doivent être équipées d'un dispositif à l'intérieur permettant de refermer la porte derrière soi (barre sur porte). Les cabinets d'aisance adaptés doivent posséder un lave main.*
- *L'établissement doit être équipé d'éléments d'information et de signalisation conformes à l'annexe G.3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007.*
- *L'extinction de l'éclairage doit être progressive. Nous vous conseillons de réaliser une étude d'éclairage sur les cheminements extérieurs et les circulations intérieures.*

Bien qu'il ne soit pas prévu de travaux dans le cadre du projet, nous tenons à vous signaler les prescriptions suivantes relatives à l'ouvrage existant :

- Les rampes en béton devant les portes ne sont pas adaptées aux personnes handicapées (largeur de 1,40m minimum à la place de 1,27m et 1,35m sur plan, palier de repos en haut de la rampe permettant l'ouverture de la porte : 1,40mx2,20m, pente de 5% sur 10m maxi). Les rampes au droit des entrées des bâtiments devront être réalisées en s'assurant que les tassements différentiels à long terme n'engendrent pas de ressaut de plus de 2cm.
- les poignées de portes de locaux suivants ne sont pas placées à plus de 40cm d'un angle rentrant : dégagement proche TGBT, petit stockage au RDC.
- Les escaliers intérieurs et extérieurs doivent respecter les dispositions suivantes :
 - marches : giron de 28cm mini et hauteur entre 13cm et 16cm ;
 - mains courantes de chaque côté, contrastées par rapport au support, situées à une hauteur comprise entre 0,80m et 1,00m dépassant la première et dernière marches d'au moins une marche ;
 - bande d'éveil à la vigilance en haut ;
 - la première et dernière contremarches doivent être contrastées par rapport aux marches ;
 - nez de marches non glissants et contrastés.